

Décret n° 2004-444 du 18 Octobre 2004
portant nomination du commandant de l'école
de la gendarmerie nationale.
(régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution,

Vu le décret n° 2001-195 du 11 avril 2001 portant organisation et fonctionnement de la gendarmerie nationale;

Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n° 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003 portant nomination des membres du Gouvernement.

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

DECRETE :

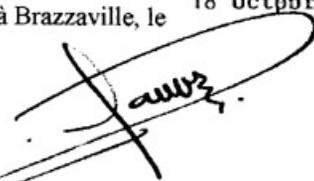
Article premier : Le capitaine François KOUD est nommé commandant de l'école de la gendarmerie nationale.

Article 2 : Le capitaine François KOUD percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3 : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions du capitaine François KOUD, sera enregistré, inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera. / 

2004. -444

Fait à Brazzaville, le 18 Octobre 2004

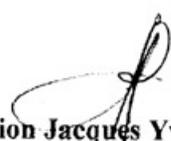

Denis SASSOU - NGUESSO

Par le Président de la République,

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,


Rigobert Roger ANDELY

Le ministre délégué à la présidence de la République,
chargé de la défense nationale,


Général de division Jacques Yvon NDOLOU